



FELCO
Federacion dels Ensenhaires
de Lengas e Cultura d'Òc

Aquitaine, Auvergne, Ile de France, Languedoc, Limousin, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes

Butletín n°209
08/10/2006

FELCO

Montpellier le 8 octobre 2006

Siège social :

Centre Régional de Documentation pédagogique

Allée de la Citadelle

34064 – Montpellier Cedex 2

Le Président de la FELCO

Philippe Martel, chercheur CNRS

à Monsieur Daniel Garrigue

Député de la Dordogne

Monsieur le Député,

Objet : réponse à votre courrier du 8 septembre 2006 – DG/ALC/06-133 (repris ci-après, ainsi que la réponse de Monsieur le Ministre)

Merci tout d'abord de votre intervention auprès de Monsieur le Ministre De Robien. Nous vous remercions également de nous avoir transmis la réponse de Monsieur le Ministre.

Cependant, contrairement à ce que vous espérez, nous ne sommes aucunement rassurés. Monsieur le Ministre vous répond que la circulaire 2006-51 ne fait référence qu'à des mesures nouvelles et ne touche donc pas au dispositif en faveur de l'occitan. Ce que nous disons, c'est que les langues régionales en général et l'occitan en particulier n'y sont pas mentionnées et qu'elles ne sont pas intégrées dans les dispositifs nouveaux, ce qui signifie leur marginalisation assurée.

Nous avons pris le temps pour vous écrire à nouveau, d'observer la situation de l'enseignement dans l'ensemble de nos académies à cette rentrée.

Les informations qui nous arrivent sont très alarmantes, comme en témoignent les documents que nous joignons à la présente lettre.

L'absence des langues régionales dans le socle commun des connaissances ainsi que l'obligation pour les professeurs des écoles de passer une épreuve de langue étrangère ont entraîné une diminution des cours d'occitan dans les IUFM, notamment là où le concours spécifique « langues régionales » n'a pas été ouvert. Il en est de même à l'Université, et pour les mêmes raisons.

Le nombre de postes dérisoires offerts au CAPES d'occitan (4 postes pour la quatrième année consécutive) a également entraîné une baisse dans les filières universitaires qui ne peut être en partie compensée que là où le CRPE spécifique langues régionales a été organisé. Paradoxalement, le manque de professeurs d'occitan a conduit plusieurs académies à recruter des vacataires.

Sur le terrain du second degré, les effets de ce recrutement insuffisant sont de plus en plus dramatiques (cf. en annexes la situation de la Drôme, de la Corrèze ou de votre département).

Enfin, les incertitudes sur la prise en compte des langues régionales au brevet des collèges ainsi que l'absence de revalorisation du coefficient au baccalauréat (qui reste à 2 pour l'occitan et passe à 3 pour les langues anciennes), l'absence d'agrégation d'occitan et de postes d'inspecteurs pédagogiques régionaux pour les langues régionales ne sont pas de nature à permettre un enseignement valorisé et tout simplement normal.

Nous persistons à dire, parce que nos adhérents le constatent sur le terrain, que les textes en vigueur sur les langues régionales sont devenus obsolètes dans les établissements scolaires.

Aucune articulation n'est prévue entre langue vivante étrangère et langue vivante régionale.

Au primaire, la langue vivante étrangère est devenue obligatoire. Sur quelle plage horaire peut avoir lieu un enseignement sérieux de l'occitan ?

Au collège, la LV2 étrangère va débiter en 5^{ème} (2 à 3h supplémentaires à l'emploi du temps). A quel moment les élèves de 5^{ème} pourront-ils suivre l'option de 2 h. d'occitan théoriquement prévue par les textes?

En l'absence de directives ministérielles sur ces questions, certains chefs d'établissements ont commencé à négliger l'enseignement de l'occitan.

Vous comprendrez donc aisément, Monsieur le Député, que nous ne puissions souscrire aux propos rassurants de Monsieur le Ministre. Nous n'avons vraiment pas l'impression, depuis 4 ans d'assister à une « politique volontariste ».

Nous nous permettons de rappeler que le Parlement a récemment autorisé la ratification par la France de la Convention de l'Unesco sur « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ». Cette Convention a maintenant valeur de loi en France. (cf. annexe 6).

La FELCO constate néanmoins que cette Convention reste lettre morte dans le domaine de l'enseignement.

Quant au rôle des collectivités, auquel fait allusion Monsieur De Robien, il est très inégal sur l'ensemble de l'espace occitan. Et il ne peut pas tout résoudre, les régions n'ayant pas vocation à recruter des enseignants que l'Etat refuse de recruter, ni à intervenir directement sur le contenu des programmes nationaux.

Sur ce point, la FELCO constate qu'une **clarification et une actualisation des textes** sont plus que jamais indispensables.

La FELCO demande donc **l'élaboration d'une nouvelle circulaire ministérielle** qui précise la place des langues régionales **dans les programmes** et celle qu'elles pourraient trouver dans le « **socle commun des connaissances** ».

Nous espérons, Monsieur le Député, que ces éléments, illustrés par les cas qui suivent en annexe, vous convaincront de la nécessité d'intervenir une nouvelle fois auprès de Monsieur le Ministre.

Nous vous en remercions et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations,

P/O Philippe Martel, président de la FELCO,
Marie Jeanne Verny, co-secrétaire

Annexes

A- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » UNESCO Paris 2005

Préambule:

[...] Rappelant que la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle, et réaffirmant le rôle fondamental que joue l'éducation dans la protection et la promotion des expressions culturelles,
[...]

Art.

8

1. Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6, une Partie peut diagnostiquer l'existence de situations spéciales où les expressions culturelles, sur son territoire, sont soumises à un risque d'extinction, à une menace grave, ou nécessitent de quelque façon que ce soit une sauvegarde urgente. [...]

B- Quelques exemples de la situation sur le terrain

1-Situation de l'enseignement d'occitan en Dordogne en 2006.

En douze ans, plus de 12 établissements ont fermé leurs options d'occitan-langue d'oc. Parmi eux, ceux de cités aussi importantes que Bergerac, Sarlat ou Nontron où l'attachement à la langue et à la culture du Périgord est si vif, ont vu eux aussi disparaître leurs cours d'occitan. Le lycée Laure Gatet, après avoir fermé ses portes à la langue d'oc en septembre 2004 a rouvert les cours en septembre 2005 suite à une longue lutte syndicale et associative.

Aujourd'hui seuls les trois lycées aux noms de troubadours (Arnaud Daniel à Ribérac / Girault de Bornelh à Excideuil / Bertran de Born à Périgueux) + le lycée Laure Gatet, et cinq collèges (Ribérac, Excideuil, Bertran de Born, Neuvic, La Coquille) offrent encore l'option de langue d'oc.

Même dans les établissements où l'option occitan-langue d'oc est proposée aux élèves, les conditions d'enseignement sont difficiles. Seul le lycée d'Excideuil semble avoir une situation normale.

Pour le secteur primaire la situation n'est guère meilleure. Il n'existe que deux instituteurs itinérants (un au nord, l'autre au sud).

Le nouvel Inspection d'Académie a fait des avancés en proposant enfin un suivi en primaire de l'école maternelle bilingue des « chênes verts » de Sarlat . Et chose incroyable cette fois ci c'est le directeur de l'école primaire qui s'oppose à l'ouverture d'une section bilingue occitan dans son école et bloque la situation !

Communiqué par Martial Peyrouny, professeur certifié d'occitan

2- Situation de l'enseignement de l'occitan en Corrèze- Rentrée 2006

Second degré : des élèves sans professeur:

Suite au mouvement des enseignants ou aux départs à la retraite, plusieurs collèges de Corrèze ne peuvent assurer l'enseignement de l'occitan malgré la demande des familles et des effectifs suffisants:

-collège de Meyssac (3 heures d'enseignement + 1 heure d'atelier théâtre en oc)

-collège d'Argentat (2 heures)

-collège de Beaulieu (demande exprimée)

De même, un atelier de langue prévu au lycée de Tulle ne peut être assuré pour le moment , faute d'enseignant.

On notera qu'en 2005-2006, malgré l'absence totale de cours, 7 élèves de terminale (Brive et Tulle) ont tout de même passé les épreuves d'occitan en "candidat libre" au baccalauréat . L'académie organise les épreuves... mais ne dispense pas les cours !

Loi Fillon: diminution des moyens à l'IUFM de Tulle

En 2005-2006, 40% des inscrits en PE1 (1^{ère} année d'iufm: préparation aux concours) suivaient les modules d'occitan.

Les PE2, l'an dernier avaient la possibilité de suivre 56 heures annuelles pour l'occitan (33% de l'effectif de PE2 a suivi la formation).

A la rentrée 2006, l'IUFM de Tulle, invoquant le fait que l'occitan n'est plus que facultatif dans les épreuves du concours de professeurs d'écoles (seule la langue étrangère est obligatoire), octroie 12 heures annuelles pour l'occitan...

Sources: CREO dau Lemosin / FELCO

3- enseignement de l'occitan-langue d'oc dans la Drôme rentrée 2006¹

Collège *Lis Isclo d'or*, Pierrelatte

**1 heure en 6^e (27 élèves), 1 heure en 5^e (15 élèves), 1 heure en 4^e (12 élèves), 1 heure en 3^e (9 élèves)
effectif total : 63 élèves**

Collège *Jean Perrin*, St Paul Trois Chateaux

**2 heures en 6^e (23 et 29 élèves), 1 heure en 5^e (14 élèves), 1 heure en 3^e (14 élèves)
effectif total : 80 élèves**

Collège *Barjvel*, Nyons : Professeur : néant, 3 h non assurées

**Inscrits : 19 élèves en 6^e · 23 élèves en 5^e · 8 élèves en 4^e
effectif total : 50 élèves**

Collège *dau Mistrau*, Suze-la-Rousse : Professeur : néant, 2h non assurées

**Inscrits : 7 élèves en 6^e + 5^e 8 élèves en 4^e + 3^e
effectif total : 15 élèves (sans recrutement actif au niveau de l'établissement)**

Du fait du non remplacement du professeur certifié d'occitan, M. Jaume Costa, suite à sa mutation, 65 élèves inscrits dans les collèges de Nyons et Suze-la-Rousse n'ont pas de cours d'occitan, faute de professeur pour les assurer. Ces deux collèges recherchent des personnes compétentes en occitan, non retraitées, titulaires de bac+3, susceptibles d'assurer ces cours au titre de vacataires.

Sources : Marie-Christine Rixte, professeur agrégée d'anglais, CREO Grenoble, assurant l'enseignement de l'occitan sur une partie du service laissé vacant par la mutation de J. Costa.

¹ Note de la FELCO : ce document nous paraît symptomatique de la catastrophe engendrée par la réduction drastique des postes au CAPES d'occitan-langue d'oc.

4 La situation dans l'Académie de Nice en IUFM

En guise de comparaison, pour montrer les effets désastreux de la Loi Fillon, les chiffres pour 2005-2006

Draguignan :

PE1 (première année de préparation au concours de professeur des écoles): 26

PE2 (professeurs des écoles stagiaires): 28

La Seyne

PE1 : non ouvert

PE2 : 24

En 2006-2007

Draguignan

PE1 : 25

PE2 : 6

La Seyne

PE1 : 0

PE2 : 1 (pas d'ouverture)

Il n'y a plus de langue d'oc sur le centre IUFM de Nice, ni en première année, ni en seconde année.

Il n'y a plus de langue d'oc sur le centre IUFM de La Seyne, ni en première année, ni en seconde année. 5 inscrits pour l'option facultative sur le centre IUFM de Draguignan, 6 en deuxième année.

Sources : FELCO ²

5-Situation de l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse. Rentrée 2006

Second degré:

- Il manque un remplaçant au collège de Mur de Barrez (12). Les cours d'occitan ne sont pas assurés.
- Un vacataire est en poste en section bilingue au collège de Villefranche de Rouergue (12).
- L'Académie a demandé l'entrée de 5 titulaires du Capes pour 2006-2007; le ministère n'en a octroyé que 4.
- Plusieurs collègues ont fait part des réticences de leur chef d'établissement à ouvrir l'enseignement optionnel à tous les niveaux.

Primaire :

- Haute-Garonne: suppression du poste chargé de l'animation régionale et de la production de matériel pour les sections bilingues (60 classes)
- Gers: Un ½ poste d'animation pédagogique a été transformé en 1/2 poste de section bilingue; 40 écoles du département n'ont plus de sensibilisation à l'occitan.
- Tarn : L'Inspection d'Académie récupère des moyens attribués à l'occitan pour l'enseignement bilingue. (Contrairement aux textes, l'enseignement bilingue ne peut plus commencer dès les premières années de maternelle)

En résumé : Tout se fait, au mieux, à moyens constants. Le développement et la demande croissante des familles ne peuvent être pris en compte. La continuité n'est pas partout assurée.

Source: CREO de Midi Pyrénées.

² Remarque FELCO : la comparaison des chiffres de 2005-2006 et de 2006-2007 démontre aisément l'effet meurtrier de la loi Fillon

Copie du courrier de Monsieur D. Garrigue à P. Martel, psdt FELCO

Nos réf : DG/ALC/06-133

Paris le 8 septembre 2006

Monsieur le Président,

Faisant suite à mon précédent courrier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la lettre que vient de m'adresser Monsieur Gilles de ROBIEN, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant sur l'apprentissage des langues régionales.

Il précise dans son courrier que la circulaire n°2006-51 relative à la préparation de la rentrée 2006 ne concerne que les actions prioritaires et les mesures nouvelles qui vont être mises en oeuvre durant cette année scolaire. Ainsi, ne remet-elle nullement en cause l'enseignement des langues régionales tel qu'il se pratique actuellement.

En espérant que ces éléments d'informations répondront à vos interrogations. Je vous prie de croire, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération, et en mes sentiments les meilleurs.

Daniel GARRIGUE

Assemblée Nationale - 126, rue de l'Université - 75355 Paris 07 SP - Tél : [01.40.63.76.67](tel:0140637667)- Fax : [01.40.63.92.84](tel:0140639284) Permanence Parlementaire - 13, impasse Paul Cézanne - 24100 Bergerac Tél : [05.53.27.65.35](tel:0553276535) - Fax : [05.53.58.22.31](tel:0553582231)

Le Ministre

Paris le 5 septembre 2006

Monsieur le Député-Maire,

Vous avez bien voulu me faire part des inquiétudes exprimées par Monsieur Martial PEYROUNY professeur d'occitan, au sujet de l'apprentissage des langues régionales

La circulaire n° 2006-05 1 du 27 mars 2006 relative à la préparation de la rentrée 2006 porte plus particulièrement sur les actions prioritaires et les mesures nouvelles qui seront mises en oeuvre durant cette année scolaire. Celles-ci, se situant dans le prolongement des orientations inscrites dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, ont commencé à entrer en vigueur à la rentrée 2005 et s'appliqueront pleinement à la rentrée 2006.

Les dispositions contenues dans la circulaire du 27 mars 2006 ne font donc nullement obstacle au maintien de l'enseignement des langues régionales dans le cursus scolaire.

En effet, l'enseignement des langues régionales, qui demeure naturellement proposé aux élèves des collèges de France métropolitaine et d'outre-mer et qu'il n'est en aucune façon envisagé de remettre en cause, continue de s'inscrire dans le dispositif rénové de l'enseignement de ces langues mis en place au cours des années scolaires 2001-2002 et 2002-2003, et confirmé par l'article 20 de la loi du 23 avril 2005 susmentionnée. Cet article ouvre d'ailleurs un champ plus grand aux collectivités dont l'investissement et le rôle est ainsi reconnu et encouragé, permettant d'accompagner plus efficacement la politique volontariste que l'Etat a conduite dans le domaine des enseignements de langue régionale.

A cet égard, il y a lieu de souligner que, actuellement, 352 204 élèves suivent un enseignement de langue régionale ce qui traduit une multiplication par deux des effectifs depuis quinze ans.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, les inquiétudes qui auraient pu se manifester auprès des parents d'élèves et du corps professoral sur la pérennité de l'enseignement de l'occitan dans les cursus scolaires devraient pouvoir être levées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gilles de ROBIEN